

VRAI OU FAUX ?

Les informations médicales en possession du médecin traitant peuvent-elles être transmises au médecin du travail ?

VRAI

Uniquement avec l'accord du travailleur.

Les données médicales peuvent être transmises à l'employeur.

FAUX

Faux car le médecin du travail est soumis au secret médical.

L'information sur la réalisation de la visite de pré-reprise et les éventuelles préconisations du médecin du travail à l'issue de celle-ci peuvent être transmises à l'employeur.

VRAI

Uniquement avec l'accord du travailleur.

Le médecin du travail ne délivre pas d'avis d'aptitude ou d'inaptitude à l'issue de la visite de pré-reprise.

VRAI

Il peut délivrer, avec l'accord du travailleur, une fiche de pré-reprise qui va informer l'employeur qu'il y aura des aménagements à prévoir à la reprise.

Si je demande une visite de pré-reprise c'est que l'on risque de me demander de reprendre rapidement mon poste.

FAUX

Elle est faite pour préparer la reprise dans de bonnes conditions à la fin des soins.



N'hésitez pas à nous contacter :

MIST Normandie
9, rue Dr Laënnec BP 10063
14203 Hérouville St-Clair Cedex
Tél. **02 31 46 26 60**

www.mist-normandie.fr



Pour toute question,
rendez-vous sur notre site internet
www.mist-normandie.fr, rubrique
Nous contacter

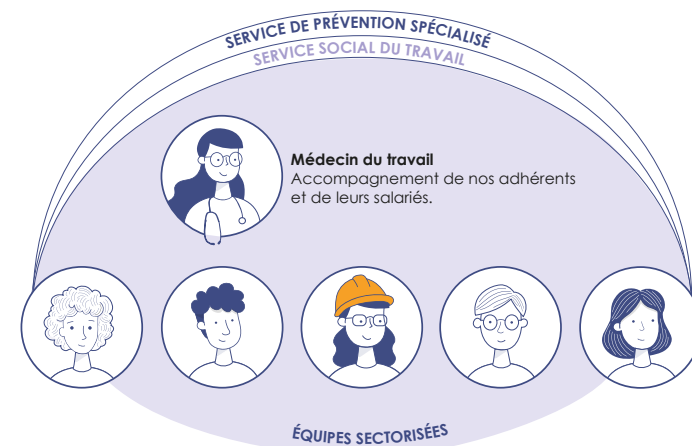


MIST LA CULTURE
DE LA PRÉVENTION
SANTÉ AU TRAVAIL • NORMANDIE
Maisons Interentreprises
de la Santé au Travail
www.mist-normandie.fr

Maisons Interentreprises de la Santé au Travail
Normandie
La culture de la prévention



**La visite de pré-reprise :
une porte d'entrée vers
un accompagnement personnalisé
pendant votre arrêt de travail**



MIST NORMANDIE - Avril 2024 - Illustrations : Freepik/MIST Normandie

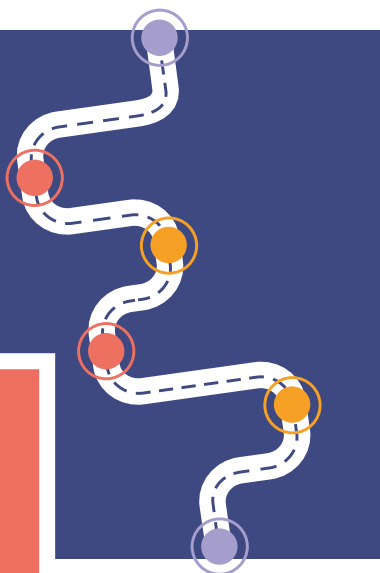
Toute une équipe de spécialistes peut vous apporter conseils dans votre parcours médico-professionnel, vos démarches administratives et/ou financières pour préparer au mieux votre retour à l'emploi.

Questions / Réponses sur la visite de pré-reprise

MIST Normandie accompagne le parcours de retour à l'emploi

Qui est concerné par la visite de pré-reprise ?

Un travailleur en arrêt de plus de 30 jours peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.



Afin de favoriser le maintien en emploi, de limiter le risque de désinsertion professionnelle, une visite de pré-reprise peut être organisée auprès du médecin du travail.

C'est une visite d'aide et d'accompagnement pendant l'arrêt. **Vous y avez droit.**

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Le travailleur **VRAI**
 - Le médecin traitant **VRAI**
 - Le médecin conseil de l'Assurance Maladie **VRAI**
 - Le médecin du travail **VRAI**
 - L'employeur* **FAUX**
- * un arrêt de travail vaut suspension du contrat de travail

POURQUOI ?

- Pour avoir des conseils sur la reprise du travail. **VRAI**
 - Pour anticiper une adaptation :
 - ▶ du poste de travail (aménagement, adaptations, préconisations de reclassement interne) ;
 - ▶ du temps de travail (temporaire ou durable).**VRAI**
 - Pour aider si besoin à s'engager vers un parcours de reconversion professionnelle (bilan de compétences, formation). **VRAI**
 - Pour coordonner les différentes actions avec les partenaires (employeur, CPAM, médecin traitant et spécialistes, service social de la CARSAT, Cap Emploi, médecin conseil de l'Assurance Maladie). **VRAI**
 - Pour prolonger ou suspendre l'arrêt de travail.* **FAUX**
- *c'est le médecin traitant ou spécialiste qui peut le faire.

QUAND DOIT-ELLE ÊTRE DEMANDÉE ?

- Après un arrêt de travail d'au moins 30 jours. **VRAI**
- Si besoin, plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un même arrêt de travail. **VRAI**

QUI LA RÉALISE ?

- Le médecin du travail ou un(e) Infirmier Diplômé d'État en Santé au Travail (IDEST) (sur protocole écrit conformément à l'art. R4623-14 du Code du travail). **VRAI**

OÙ TROUVER LES COORDONNÉES DU MÉDECIN DU TRAVAIL ?

- Sur les formulaires remis lors des visites médicales du travail. **OUI**
- Sur le lieu de travail (panneau d'affichage réglementaire). **OUI**
- Auprès de son employeur ou de son représentant. **OUI**
- Auprès de l'inspection du travail. **OUI**
- Sur le site internet de MIST Normandie. **OUI**